

LES SESSIONS ORDINAIRES DE LA CADHP



Introduction

L'adoption par l'Union africaine (UA) de la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples (aussi appelée Charte de Banjul) a abouti à la création de la Commission africaine des droits de l'Homme et des peuples (CADHP) en 1987.

La Commission dispose de plusieurs compétences, elle peut :

- décider si des violations des droits humains contreviennent à la Charte
- interpréter la Charte et adopter des documents complémentaires (observations générales, lignes directrices, principes, etc.)
- émettre des recommandations aux États pour une meilleure promotion et protection des droits humains
- effectuer des visites dans les États et enquêter sur des violations des droits humains
- élaborer des rapports sur les violations des droits humains et émettre des recommandations.

La Commission est composée de 11 commissaires indépendant-e-s élu-e-s par l'assemblée de l'Union africaine pour un mandat renouvelable de 6 ans. Les sessions ordinaires de la CADHP se tiennent 4 fois par an, habituellement pendant 3 semaines chacune. Au moins deux d'entre elles sont partiellement publiques. Le Président de la Commission peut aussi convoquer des sessions extraordinaires à la demande du Président de la Commission de l'UA ou de la majorité des membres de la Commission. Les sessions de la Commission se tiennent à son siège à Banjul ou dans tout autre Etat partie qui en fait la demande.

Le fonctionnement des sessions de la CADHP



1) Le Forum des ONG

Le Forum sur la participation des ONG aux sessions ordinaires de la CADHP (Forum des ONG) se tient dans les trois jours précédant les sessions ordinaires de la CADHP. Organisé par le Centre africain d'études sur la démocratie et les droits de l'Homme (ACDHRS), il a pour vocation d'améliorer la collaboration des ONG avec la CADHP et de renforcer les synergies entre les ONG travaillant sur la démocratie et les droits humains. Divers panels et événements parallèles sont organisés par les ONG et à l'issue des trois jours, le Forum adopte des recommandations et des résolutions qui lui ont été proposées par les ONG participantes. Elles sont ensuite présentées lors de la cérémonie d'ouverture de la session de la Commission.

2) Examen de la situation générale des droits humains



Lors de ce dialogue les États membres de l'UA, les institutions, les INDH et les ONG ayant le statut d'Observateur auprès de la CADHP ont l'opportunité d'intervenir pour faire part de leurs constats d'avancée et de leurs préoccupations. Les États ciblés par une déclaration bénéficient d'un droit de réponse ainsi que tout membre de la Commission.

3) Examen des rapports initiaux et périodiques des Etats



Chaque État partie à la Charte de Banjul a l'obligation de présenter un rapport périodique tous les 2 ans sur les mesures prises en vue de donner effet aux droits et libertés reconnus et garantis par la Charte.

Cet examen, qui prend la forme d'un dialogue constructif et collaboratif, permet à la Commission d'adresser des recommandations (Observations finales) à l'État concerné pour améliorer la situation des droits humains. À la suite de l'adoption des Observations finales de l'examen par la Commission celles-ci sont envoyées à l'État qui peut exercer un droit de réponse. Les observations sont publiées à la suite de l'adoption du rapport annuel de la Commission par l'Union africaine. Ces recommandations servent de base aux ONG pour leurs actions de plaidoyer en faveur de la promotion des droits humains dans le pays.

4) Présentation des activités de la Commission et de ses mécanismes



La Commission peut créer des mécanismes subsidiaires visant à traiter d'une thématique spécifique des droits humains (voir fiche sur les mécanismes subsidiaires). Au cours de chaque session, chacun de ces mécanismes présente les activités menées depuis la dernière session ordinaire. A cette occasion, les États membres de l'UA, les INDH et les ONG ayant le statut d'Observateur auprès de la CADHP ont de nouveau l'opportunité d'intervenir.

5) Les panels



Des panels d'une heure sont organisés par les mécanismes spéciaux de la CADHP sur un thème lié à leur mandat en partenariat avec les ONG.

6) Examen des communications (privé)



Lors de chaque session, des communications soumises par des individus, des ONG ou des États membres dénonçant une ou plusieurs violations des droits protégés par la Charte par un État partie sont examinées par la CADHP. Après une étude de la recevabilité, au cours de laquelle la Commission pourra éventuellement décider de la prise de mesures provisoires, un

examen sur le fond sera effectué après que l'État visé ait été informé et eu l'opportunité de présenter ses observations. Si la Commission estime qu'il y a eu une violation d'une ou plusieurs dispositions de la Charte, elle adresse des recommandations à l'État pour qu'il y remédie et répare le dommage subi par la victime.

7) Adoption de résolutions et recommandations (privé)



Lors de sa séance privée, la Commission adopte également les rapports d'enquêtes ou de missions de promotion des droits humains ainsi que les décisions, résolutions et recommandations prises pendant la session publique. Les résolutions adoptées sont présentées lors de la cérémonie de clôture de la session et accessibles sur le site Internet de la Commission.

Les possibilités d'action de la FIACAT et des ACAT



1) Participation au Forum des ONG

Les ONG, dotées ou non du statut d'Observateur auprès de la CADHP peuvent s'inscrire pour participer au Forum des ONG. A ce titre, chaque année, la FIACAT accompagne plusieurs ACAT pour leur participation à ce Forum. La FIACAT et les ACAT peuvent y mener plusieurs activités :

- organiser une table ronde (1h) ou un événement parallèle sur les thématiques liées à leur mandat, et en lien avec le thème retenu pour l'édition du forum, faisant intervenir différents experts sur la question.
- proposer un projet de résolution sur une thématique liée à leur mandat. Il est important que la résolution rappelle les textes contraignants et non contraignants se rapportant à la thématique, tire le bilan de la situation actuelle et adresse des recommandations aux États.

2) Déclaration orale sur la situation générale des droits humains et sur les activités de la Commission



Les ONG dotées du statut d'Observateur, comme la FIACAT depuis 1991, peuvent faire une déclaration orale lors du point sur la situation générale des droits de l'Homme en Afrique (5 min. maximum) ou lors de la présentation des rapports des mécanismes subsidiaires de la CADHP (3 min. maximum). L'intervention doit se rapporter au point traité et se référer aux préoccupations de la société civile à ce sujet en donnant un aperçu des violations des droits humains dénoncées et en adressant des recommandations aux États concernés et à la CADHP. C'est également l'occasion de demander aux commissaires d'adopter une résolution sur les violations soulevées. Les États disposent d'un droit de réponse aux allégations des ONG.

Il existe actuellement 4 mécanismes particulièrement intéressants pour la FIACAT et les ACAT (<https://tinyurl.com/2yc6nhv8>):

- [le-a Rapporteure Spéciale sur les Prisons, les Conditions de Détention et l'Action Policière en Afrique](#)
- [le Comité pour la Prévention de la Torture en Afrique](#)
- [le Groupe de travail sur la Peine de mort et les Exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires en Afrique](#)
- [le-a Rapporteure Spéciale sur les Défenseurs des droits de l'Homme.](#)

3) Contribution aux examens des rapports initiaux et périodiques des États



Lorsqu'un État a soumis son rapport périodique, les ONG ont l'opportunité de soumettre un rapport alternatif afin de partager leur expérience de terrain et leurs préoccupations. Ce rapport alternatif doit être soumis au moins 60 jours avant l'examen du rapport périodique.

Il doit revenir sur la mise en œuvre des différents articles de la Charte relevant du mandat de l'ONG en soulignant les défaillances qui subsistent et en adressant des recommandations à l'État examiné pour un meilleur respect de la Charte. Les ONG n'ayant pas de droit de parole au moment de l'examen des rapports des États, il est conseillé de rencontrer les commissaires avant l'examen afin de leur relayer directement les préoccupations et recommandations notamment par le biais d'une note de position synthétisant le contenu du rapport et formulant des recommandations ou des propositions de questions à adresser à la délégation de l'État (1 page maximum).

4) Participation aux panels et organisation d'événements parallèles



Grâce au lien qu'elle a établi avec les mécanismes relevant de son mandat, la FIACAT peut collaborer avec eux pour l'organisation de panels en contribuant à l'élaboration de la note conceptuelle et en proposant divers intervenants pertinents pour le sujet retenu. La FIACAT et les ACAT peuvent également organiser des événements parallèles en marge de la session afin de sensibiliser les États, les commissaires, les INDH et les autres ONG, sur leurs sujets de préoccupation.

5) Dépôt de communications



Les ONG peuvent accompagner les victimes de violations des droits humains dans le dépôt d'une communication. Pour cela, plusieurs conditions de recevabilité doivent être remplies :

- la communication ne doit pas être anonyme ;
- la communication doit alléguer d'une violation d'un des droits reconnus par la Charte et ayant eu lieu après la ratification de la Charte par l'État visé ;

- la communication ne doit pas contenir de termes outrageants ou insultants à l'encontre de l'État visé, ses institutions ou l'Union africaine ;
- la communication ne doit pas se fonder exclusivement sur des informations diffusées par des moyens de communication de masse ;
- les voies de recours internes disponibles doivent avoir été épuisées ;
- la communication doit être introduite dans un délai raisonnable après l'épuisement des voies de recours internes ;
- la communication ne doit pas concerner un cas réglé par un autre organe international de défense des droits humains.

S'agissant du contenu de la communication, si aucune forme n'est imposée, les éléments suivants doivent apparaître :

- informations relatives au requérant
- description des violations alléguées
- nom de l'État mis en cause
- informations sur la victime
- informations sur l'épuisement des voies de recours internes ou l'impossibilité d'y avoir recours dans le pays ciblé
- informations sur des recours devant d'autres organes internationaux.

En savoir plus

- [Manuel - Comment travailler avec la Commission africaine des droits de l'Homme et des Peuples - https://tinyurl.com/mr2cjkh](https://tinyurl.com/mr2cjkh)

